

Date :Fri, 30 Mar 2018 17:18:50 +0200

De :BITAN-CRESPI Estelle - DGAL/SA/SDPAL/B3CP (par AdER) <estelle.bitan-crespi@agriculture.gouv.fr>

Répondre à :BITAN-CRESPI Estelle - DGAL/SA/SDPAL/B3CP <estelle.bitan-crespi@agriculture.gouv.fr>

Pour :BONTOUR Pierre (Chef de service) - DDCSPP 09/SPAE <pierre.bontour@ariege.gouv.fr>

Copie à :Laurent NOEL <laurent.noel@agriculture.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Bontour,

Le B3CP a analysé les résultats de l'étude qualitative de l'état des populations des truites fario du bassin versant du Haut-Salat réalisée par la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique, l'étude quantitative n'entrant pas dans notre champ de compétence, que vous nous avez transmis.

Vous trouverez ci-dessous nos principales remarques :

- concernant les éléments présentés dans la méthodologie (hors protocole de prélèvements qui n'a pas fait l'objet d'analyse) :
 - La référence réglementaire citée (page 12) concernant les teneurs maximales (TM) en contaminants dans la chair de poisson est erronée. Il ne s'agit pas du règlement n°1886/2001 mais du règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.
 - Les valeurs seuils indiquées dans ce règlement sont des TM et non des limites maximales de résidus (LMR) comme évoqué. Les valeurs retenues sont correctes si ce n'est une interrogation quant à la TM à utiliser pour la truite fario pour le paramètre somme des 6 PCB-NDL. En effet le rapport indique l'utilisation d'une TM de 75 ng/g de poids frais (PF) mais cette valeur est utilisable uniquement dans la perspective où la truite fario est considérée comme une espèce diadrome. Dans le cas contraire, la valeur de la TM à considérer est : 125 ng/g de PF.
 - Les résultats des analyses sont présentés sous forme de diagrammes en barre (1 diagramme / analyte), où chacune d'elle représente une station. A des fins d'analyse des résultats, il a été supposé que chaque barre représentait le résultat moyen obtenu sur la station considérée. De plus, les unités n'apparaissent pas formellement.
- concernant les résultats présentés et en tenant compte des remarques ci-dessus :
 - L'analyse du plomb, cadmium, mercure, 6PCB-NDL dans la chair des truites fario prélevées n'a relevé aucune non conformité au regard du règlement (CE) n°1881/2006,
 - L'analyse du cuivre, arsenic, zinc, antimoine dans la chair des truites fario prélevées a révélé des valeurs globalement similaires à celles présentées dans la bibliographie utilisée dans le rapport et dans l'Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT 2 – ANSES – 2011). En effet, l'EAT 2 donne des estimations de la teneur moyenne en différents contaminants des poissons. Cependant, le groupe « poissons » de cette étude ne contient que des denrées alimentaires issues de la mer (lieu ou colin, poisson pané frit, saumon, saumon fumé, thon, thon en conserve) et ne donne pas de valeur pour des denrées issues de poissons d'eau douce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau regroupant certaines informations issues de l'EAT2 :

	Arsenic total	Cuivre	Zinc	Antimoine
Teneur moyenne dans la matrice « poissons »	1.424 en mg/kg de poids frais	0.57 en mg/kg de poids frais	4.14 en mg/kg de poids frais	0.0010 à 0.0013 en mg/kg de poids frais

Les valeurs obtenues pour le cuivre, le zinc et l'arsenic (s'il s'agit bien d'arsenic total analysé dans l'étude) dans la chair des truites fario sont donc similaires aux valeurs présentées dans l'EAT2. Concernant l'antimoine, il n'est pas possible de conclure car en limite de détection.

Ainsi, il ne semble donc pas y avoir de problème particulier liée à la consommation des truites fario issues du bassin considéré, même si des points de méthodologie seraient à préciser.

Cette conclusion rejoint celle faite par l'ARS qui indique dans son courrier d'analyse pour Madame la Préfète de l'Ariège que « En synthèse, cette étude ne fait pas apparaître de risque pour la santé humaine ».

Il pourrait néanmoins convenir de confirmer les résultats obtenus en renouvelant la campagne d'analyses ultérieurement.

Restant disponible afin d'échanger sur ce dossier,

Cordialement,

Estelle BITAN-CRESPI

Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques (B3CP)

SDPAL-SA-DCAL

Tél : +33 1 49 55 47 20